

L' AN DEUX MILLE DIX HUIT

LE : VINGT DEUX NOVEMBRE

A : 19 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 15 Novembre 2018 s' est réuni au lieu habituel, en séance publique, sous la présidence de M. Alain MOROY

ETAIENTS PRESENTS : BERNARD David, BROCHOT Didier, CANOT Denis, CHAUX Francis, DADOU Ghislain, DEFIVES Catherine, DEVIE Michel, DIOUY Gilles, DROUIN Jacqueline, DUCREUX Adeline, GAUDEFROY Nicolas, GIRARD François, GRISOLET Sophie, HENRY Patrice, LAGLER Christelle, LEBON Bernard, LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Mauricette, LEGLANTIER Bruno, OBERT René, PEESMEESTER Bernard, PELTIEZ Éric, PETEL Hervé, RENARD Philippe, ROUILLARD Damien, VALLIERE Maurice, WARENNE Muriel, WETZEL Hervé

ETAIENT ABSENTS : BERNARD Stéfania, BOISSY Didier, DAGNIAUX Jacki, DAGONET Rémi, DE LA HOUSSAYE Véronique, DROUIN Nicolas, FOLLIOU DE FIERVILLE Olivier, GENIN Gabriel, HERBLOT Sylvain, LAMICHE Joël, MOUGEOT Laurence, PETEL Sylvie, ROUILLON Jean-Claude, VERNEAU Jean-Paul

POUVOIRS : BERNARD Stéfania au profit de BERNARD David, PETEL Sylvie au profit de GRISOLET Sophie, VERNEAU Jean-Paul au profit de PETEL Hervé

Nombre de membres en exercice :	43
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres absents :	14
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	32

Mme Catherine DEFIVES a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2018

2- Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry

a- Adoption des statuts

b- Approbation du rapport de la commission locale d' évaluation des charges transférées en date du 10 septembre 2018 (ajustement des attributions de compensation suite aux transferts des compétences « Equipe verte, voirie et Gémapi »)

c- Fonds de soutien aux investissements communaux – (enveloppe du fonds de concours pour Dhuis : 6755 €)

3- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Picoterie (demande d' adhésion de la commune de Monthiers) Consultation légale de toutes les communes adhérentes à cette structure

4- Union des Services d' Eau du Sud de l' Aisne – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d' eau potable (Présentation par Monsieur PETEL Hervé, vice-président de cette union)

5- Cimetière – détermination du tarif unique des concessions, des cavurnes et colombariums

6- Attribution de numéros de rue (1bis, le Patis- Artonges- 4, Rue des Marronniers- La Celle- 24, Rue des trembles- Marchais)

7- Plan de Prévention des Risques Inondations – Territoire concerné Artonges –

8- La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Adhésion au Centre de Gestion de l' Aisne –

9- Contrat copies internes professionnelles d' œuvres protégées proposé par le Centre Français d' Exploitation du Droit de Copie (la copie et la circulation d' articles de presse ou de pages de livres ne peuvent être réalisées sans autorisation car il s' agit d' œuvres protégées) -A voir par rapport au bulletin municipal –

10- Encaissement de deux dons (360 € + 1500 €)

11- Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaire Regroupées de Viels-Maisons

a- Arrêté préfectoral N° 2018/105 mettant fin à l' exercice des compétences au 31 août 2018

b- Solde des emprunts (Pour Dhuis : 4.681 € 85)

c- Frais de scolarité 2018-2019 – 7 enfants scolarisés – coût par enfant : 1078 € - Total : 7546 € (Prévoir délibération modificative budgétaire – cette somme n' ayant pas été prévue au budget)

12- Ecoles de Montmirail –

a- Participation 2017-2018 pour 16 maternelles et 23 élémentaires (35.665 € 20) + Participation aux frais de transports scolaires sur le même exercice 6583 € 89

Pour ces 2 postes, 32.000 € ont été prévus au budget primitif. Délibération modificative budgétaire de 8250 €

13- Frais transports scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Ceux-ci sont à rembourser à la CARCT et s' élèvent à 9267 € 38. Prévoir délibération modificative budgétaire de 9268 €. Une partie de cette somme sera compensée par le Conseil Départemental.

14- Création d' un poste au 01.01.2019 d' adjoint administratif principale 2^{ème} classe

15- Territoire de Fontenelle en Brie – Réfection de la toiture de la mairie –

16- Dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

17- Dossiers de demande de subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie

18- Questions diverses

- Assurance Groupama - Devis entreprise CROSSON du 16/08/2018 - Factures déneigement - Copieur et ordinateur Fontenelle - Délai de 15 mn entre 2 réunions si absence de quorum

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 03 JUILLET 2018

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ledit procès-verbal

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY - Approbation de statuts N° 55-2018

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé en Brie et la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix sur Ourcq, Latilly, Licy Clignon, Monthiers, Montigny l'Allier, Neuilly Saint Front, Priez, Rozet Saint Albin, Saint Gengoulph, Sommelans, Torcy en Valois et Vichel Nanteuil, au 1er janvier 2017,

Vu la délibération numéro 218 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération numéro 218 en date du 15 octobre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la communauté d'agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les statuts de la CARCT à compter du 1er janvier 2019, joints à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES ET DE PRODUITS SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPETENCES DE LA CARCT AU 1^{er} janvier 2018 N° 56-2018

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à :
 - o à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCT),
 - o à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),
 - o à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.
- Que l'application de cette méthode conduit à une modification de 29967 € 46 de l'attribution de compensation pour notre commune, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43€.

Après en avoir délibéré :

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 10 septembre 2018 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY Fonds de soutien aux investissements communaux réparti sur 2018-2019-2020 N° 57-2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Dhuys et Morin en Brie, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Dhuys et Morin en Brie souhaite acquérir une structure de jeux pour enfants nécessaire au bon fonctionnement des ateliers du Relais d'Assistante Maternelle proposés par la CARCT sur le territoire de Marchais en Brie, deux jeudis par mois

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

ACQUISITION MATERIEL	HT	6250 €
DETR 45%		2813 €
CARCT 35 %		2188 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que la Commune peut bénéficier de 6755 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux de la CARCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de l'achat d'une structure de jeux pour enfants à hauteur de 2188 € (soit 32.30 % dudit fonds de soutien)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

OBJET : SIVU DE LA PICOTERIE Demande d'adhésion de la Commune de MONTHIERS N° 58-2018

Le conseil municipal,

Vu la demande d'adhésion de la Commune de Monthiers

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU DE LA PICOTERIE émettant un avis favorable sur la demande d'adhésion de cette commune sous réserve de l'avis des communes membres

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Commune de Monthiers auprès du SIVU DE LA PICOTERIE

OBJET : UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AINSE Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable N° 59-2018

Le Conseil Municipal,

Après présentation dudit rapport par Monsieur Hervé Petel, vice-président auprès de cette structure

Après avoir apporté les réponses aux questions posées par l'assemblée délibérante

A l'unanimité,

Approuve ledit rapport transmis par l'USESA sans aucune observation particulière ni réserve.

OBJET : CIMETIERE – Harmonisation des tarifs sur les quatre territoires – (concessions, caverne, colombariums) N° 60-2018

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire

Sur proposition des membres du bureau réunis le 15 novembre 2018

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit à compter du 1^{er} décembre prochain, sur l'ensemble des quatre territoires,

Le prix :

DE LA CONCESSION DE TERRAIN (1 mètre X 2 mètres = soit 2 m2)

- Cinquantenaire à 100 € (cent euros)
- Perpétuelle à 150 € (cent cinquante euros)

DE LA CAVURNE

- Nue cinquantenaire 50 € (cinquante euros) - 1 m x 1m soit 1m2)
- Nue perpétuelle 75 € (soixante-quinze euros° 1m2
- Fournie ou existante cinquantenaire 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros)

DU COLOMBARIUM -cellule-

- Cinquantenaire 710 € (sept cent dix euros)

Etant précisé que

- La dispersion des cendres dans l'enceinte des jardins du souvenir est gratuite et qu'une plaque remise par les demandeurs pourra y être apposée

Les habitants du territoire restent libres du choix du cimetière à l'intérieur de la Commune, sous réserve de disponibilités

OBJET : ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUE N° 61-2018

Le Conseil Municipal,

Vu les suggestions des conseils communaux

Vu les plans cadastraux,

Conscient qu'il convient d'attribuer un numéro de bien pour les parcelles cadastrées suivantes –

Territoire d'Artonges-026- *1bis, Le Patis* – (Section AB N° 254)

Territoire de La Celle Sous Montmirail -147- *4, Rue des Marronniers* (Section ZB N° 34)

Territoire de Marchais en Brie *24, Rue des Trembles* (Section XA N° 40)

Décide à l'unanimité,

D'attribuer les numéros de rue comme ci-dessus indiqué

Que cette décision sera portée à la connaissance des services du cadastre,

Et de conférer tous pouvoirs au Maire pour l'achat et le règlement desdites fournitures.

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE SUR LE VERSANT DU SURMELIN

Seul le territoire d'Artonges est concerné. Ce plan est en phase de concertation. Le dossier est consultable par tous. D'autres précisions sont apportées par Messieurs DADOU et GIRARD.

OBJET : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE N° 62-2018

Vu le code de la Justice Administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Vu le décret n° 2018-01 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents,

OBJET : CONTRAT COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES PROPOSE PAR LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE N° 64-2018

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé du Maire relatif au contrat copies internes professionnelles proposé par le CFC qui permet à chaque commune ou intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la commune ou de l'intercommunalité
- Vu l'avis émis par les membres du bureau de la commune
- Après échange d'idées

à l'unanimité,

décide :

de réserver une suite défavorable à la souscription de ce contrat. Etant précisé qu'il convient d'être prudent quant aux insertions faites tant sur le site municipal que sur les bulletins communaux.

OBJET : ENCAISSEMENT D'UN DON DE 15.000 € N° 67-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le don de 15.000 € (quinze mille euros) effectué au profit de la Commune de Dhuy et Morin en Brie, par l'Association des Amis de l'Eglise de Marchais en Brie – Marchais en Brie- (Chèque CA N° 0016485)

A l'unanimité,

- Remercie vivement la généreuse donatrice
- Autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ladite somme (Section de fonctionnement, article 7713)

OBJET : ENCAISSEMENT D'UN DON DE 360 € N° 66-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le don de 360 € (trois cent soixante euros) effectué au profit de la Commune de Dhuy et Morin en Brie par Monsieur Christian DOUCET de La Celle Sous Montmirail (Chèque CA N° 6780317)

A l'unanimité,

- Remercie le donateur
- Autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ladite somme (Section de fonctionnement, article 7713)

OBJET : ENCAISSEMENT D'UN DON DE 1500 € N° 65-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le don de 1500 € (mille cinq cents euros) effectué au profit de la Commune de Dhuy et Morin en Brie par l'Association Sportive et Culturelle les 15 vents de Dhuy et Morin en Brie – territoire de Marchais en Brie – (Chèque CA N° 0016485)

A l'unanimité,

au profit de la Commune de Dhuy et Morin en Brie par l'Association Sportive et Culturelle les 15 vents de Dhuy et Morin en Brie – territoire de Marchais en Brie –

A l'unanimité,

- Remercie la généreuse donatrice
- Autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ladite somme (Section de fonctionnement, article 7713) Remercie la généreuse donatrice
- Autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ladite somme (Section de fonctionnement, article 7713)

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PRIMAIRES REGROUPEES DE VIELS MAISONS

Frais de scolarité des 7 enfants de la Commune – Rentrée 2018-2019 N° 69-2018

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du SIREP en date du 16 octobre 2018 fixant les frais de scolarité des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2018-2019, soit 1078 € par enfant

Vu les enfants de la Commune qui y sont scolarisés, à savoir : DEMARCQ Léna, DEMARCQ Amélia, DESBEUX Chloé, DESBEUX Margaux, COTTIN Nathan, GIMENEZ Aaron, GIMENEZ Jason – Soit 7-

A l'unanimité,

- 1-Accepte de prendre en charge la somme de 7546 € (1078 € x 7) pour les frais de scolarité des 7 enfants sus dénommés
- 2-Confère tous pouvoirs au Maire pour procéder au mandatement de ladite somme sur l'exercice 2018

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (SIREP de Viels – Maisons) N° 70-2018**Le Conseil Municipal,**

Afin de permettre le règlement du solde des emprunts et les frais de scolarité des enfants de la commune au SIREP de Viels Maisons décide à l'unanimité,

Vu les crédits actuellement consommés,

A l'unanimité, décide de procéder à la délibération modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 615228	Diminution de	13.927 €
Article 65548	Augmentation de	13.927 €

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE**Participation des frais scolaires année 2017-2018 pour les 16 maternelles et 23 élémentaires à Montmirail****Participation aux frais de transports scolaires année 2018-2018 N° 71-2018****Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis des sommes à payer émis par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise en date du 10/08/2018

A - D'un montant de 35.655 € 20 pour les frais de scolarité des 39 élèves dans les écoles publiques de Montmirail

B – D'un montant de 6.583 € 89 pour la participation aux frais de transports scolaire année 2017-2018

Vu la somme de 32.000 € inscrite sur le budget de la Commune pour permettre le règlement desdites sommes

Vu l'état des crédits consommés,

à l'unanimité,

décide :

1 - De conférer au Maire tous pouvoirs pour le règlement desdites sommes

2- Pour permettre ledit règlement, de procéder à la délibération modificative budgétaire :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Article 615228 Diminution de 10.240 €

- Article 65548 Augmentation de 10.240 €

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY (CARCT)**Remboursement frais d'accompagnement transports scolaires 2015-2016 et 2016-2017 N° 72-2018****Le Conseil Municipal,**

- Vu les avis des sommes à payer

**Exercice 2018 – B 10 – T 88 d'un montant de 4698 € 12 pour le remboursement des frais d'accompagnement dans les transports scolaires année 2015/2016

**Exercice 2018 – B 10 – T 89 d'un montant de 4569 € 26 pour le remboursement des frais d'accompagnement dans les transports scolaires année 2016/2017

Vu la délibération de la CARCT en date du 09 juillet 2018

à l'unanimité,

décide :

de conférer au Maire tous pouvoirs pour le règlement desdites sommes sur l'article 62876 – Chapitre 011 – suffisamment provisionné à cette fin.

OBJET : CREATION D'EMPLOI AU 01 JANVIER 2019 N° 68-2018

Après explications fournies par le Maire, le conseil municipal décide :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principale 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif principale (Echelle C2)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019

Filière technique : 2

Filière administrative : 3 (1 secrétaire – 1 rédacteur – 1 adjoint administratif 2^{ème} classe)

OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE - REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE N° 63-2018**Le Conseil Municipal,**

- Vu la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2018 de 45 % sur un montant de travaux HT de 34.487 € pour ces travaux

- Vu le CDDL (Contrat de Développement Durable Local) 2018 de 15 % sur le montant de ces travaux

- Vu les devis reçus des entreprises DAUPTAIN S, DROUIN N, GRANDPIERRE T et VALLOIS-MOREL

- Vu l'étude des devis par la Commission d'Appel D'Offres en date du 01 octobre 2018 à l'unanimité,
décide :

- De retenir l'entreprise GRANDPIERRE Thierry, selon devis par elle établit, à savoir :
- Devis des 04 août et 22 septembre 2018 s'élevant aux sommes suivantes :

Réfection toitures tuiles mécaniques « gauloises » 15 au m2	HT 30.792 € 91
Réfection pannes et corniche	HT 1.560 € 40

Tous pouvoirs sont conférés au Maire pour donner l'ordre de service à l'entreprise et régler les factures qui en découleront (Section d'investissement – Opération N° 114-

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES EN 2017 SUR DHUYS ET MORIN EN BRIE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE VOIRIE N° 81-2018

Le Conseil Municipal,

- Vu la bonne exécution des travaux de voirie effectués en 2017 sous l'égide de la CARCT Dans le cadre du FDS
 - Sur le territoire d'Artonges
 - Le Bois Milon dont la charge communale s'élève à 2926 € 87
 - Chemin du Patis (2296 € 55)
 - La Mortière (1035 € 39)
 - Sur le territoire de Marchais en Brie
 - Rue du Marais, dont le reste à charge s'élève à 5273 € 95
 - Vu la somme restant à la charge de la commune pour les travaux sus-dénommés et s'élevant à 11.532 € 76
- à l'unanimité,
confère tous pouvoirs au maire pour procéder au mandatement de la somme à intervenir soit 11.532 € 76 au profit de la CARCT. Etant précisé que le paiement s'effectuera en section d'investissement, sur l'opération numéro 107, article 2041512.
L'amortissement débutera en 2019.

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'API 2019 (Aisne Partenariat Investissement) AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE DE LA CELLE SOUS MONTMIRAIL N° 82-2018

Le Conseil Municipal,

- Après explications fournies par le Maire délégué du territoire
 - Soucieux de préserver la qualité paysagère d'un site communal situé à proximité de la rivière du Petit Morin entretenue régulièrement par le Syndicat Intercommunal du Petit Morin
 - Suite à l'abattage et dessouchage des peupliers qui étaient situés sur la parcelle cadastrée section AB Numéro 43 d'une superficie de 5490 m2 il convient de procéder à la plantation de végétaux d'ornement pour embellir ce bien situé en bordure d'une voie départementale fortement fréquentée. Ainsi, cet espace pourra procurer aux usagers de cet axe une halte de détente dans une ambiance champêtre
 - Après étude du devis de l'entreprise BARBIER PAYSAGE de Montenils (Seine et Marne) relatif à la fourniture des végétaux et leurs plantations s'élevant à la somme HT de 4218 € 88
- A l'unanimité,**
- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
 - De solliciter une subvention départementale 2019 dans le cadre de AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT pour cet aménagement paysager, à un taux de 25% du montant HT de l'opération s'élevant à la somme de 4218 € 88
 - Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
 - Décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'API 2019 (Aisne Partenariat Investissement) ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS N° 80-2018

Le Conseil Municipal,

- Après explications fournies par Monsieur le Maire

Soucieux de pouvoir servir l'intérêt général des quatre territoires formant la commune nouvelle de DHUYS ET MORIN EN BRIE

- Après inventaire des besoins en matériel et équipement dont le total chiffré s'élève HT à la somme de 15.313 € 23 (tondeuse, débroussailleuse, échafaudage, radiateurs et copieurs)
A l'unanimité,
 - Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
 - De solliciter une subvention départementale 2019 dans le cadre de AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT pour l'acquisition de matériels et équipements susvisés, à un taux de 25% du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme de 15.313 € 23
 - Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
 - Décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2019- ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS N° 84-2018

Le Conseil Municipal,

- Après explications fournies par Monsieur le Maire
- Soucieux de pouvoir servir l'intérêt général des quatre territoires formant la commune nouvelle de DHUYS ET MORIN EN BRIE
- Après inventaire des besoins en matériel et équipement dont le total chiffré s'élève HT à la somme de 15.313 € 23 (tondeuse, débroussailleuse, échafaudage, radiateurs et copieurs)
A l'unanimité,
 - Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
 - De solliciter une subvention d'Etat 2019 au titre de la DETR (Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition de matériels et équipements susvisés, à un taux de 25% du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme de 15.313 € 23
 - Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
 - Décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2019 AU TITRE DU DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE N° 73-2018

Territoire de Fontenelle en Brie : VC 1- VC 7- VC8- VC 11

Territoire de Marchais en Brie : VC 5- VC 23

Territoire de La Celle Sous Montmirail : VC 4

Territoire d'Artonges : VC 12

Le Conseil municipal de la Commune de Dhuis et Morin en Brie sollicite une subvention au titre du dispositif APV 2019 pour les travaux susvisés

Coût TTC 114.000 € Coût HT 95.000 €

Et s'engage à affecter à ces travaux la somme de 114.000 € sur le budget communal 2019

Et à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification de la subvention

OBJET : GROUPAMA – Contrat couverture en responsabilité civile en cas d'attaque informatique et couverture gestion de crise (CYBER RISQUES) à compter du 1^{er} janvier 2019 N° 74-2018

Le Conseil Municipal,

- Après exposé du Maire sur la proposition faite par Groupama à la Commune concernant sa responsabilité civile en cas d'attaque informatique ainsi que la couverture gestion de crise,
 - Vu la proposition chiffrée pour ce contrat s'élevant pour 2019 à 550 €
 - A l'unanimité
- décide :
- de conférer tous pouvoirs au Maire pour la souscription de ce contrat, la signature de tous documents ainsi que pour le règlement des primes à intervenir

OBJET : EGLISE DU TERRITOIRE DE MARCHAIS EN BRIE -Porte d'accès à l'édifice N° 83-2018

Le Conseil Municipal,

-Vu le devis initial de l'entreprise Mozin en date du 10 mai 2016 s'élevant TTC à la somme de 3906 € 60

- Vu l'augmentation des postes 1-2 et 3 depuis l'établissement du devis, le montant TTC est porté à 3946 € 74

A l'unanimité,

Confère tous pouvoirs au Maire pour procéder au règlement de la facture à intervenir pour un montant TTC de 3946 € 74 -Section d'investissement - opération numéro 103

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Devis de l'entreprise CROSSON en date du 16 août 2018 pour le remplacement d'une bouche avaloir (VC des Marais à Marchais en Brie)
HT 2400 €
Le devis est validé par le conseil municipal
- 2- Les factures de déneigement des territoires d'ARTONGES ET la CELLE SOUS MONTMIRAIL restent à venir
- 3- Déplacement au salon des maires le mardi 20 novembre 2018
- 4- Quorum lors des réunions de conseil municipal (se renseigner)
- 5- Artonges – effondrement de la chaussée face à l'ancien café –
- 6- Artonges – Pylône orange - redevance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

SUIVENT LES SIGNATURES :